

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 012-2016
Type d'intervention: Motion financière
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.55

Déposée le: 18.01.2016

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PLR (Haas, Bern) (porte-parole)
PLR (Kohler, Spiegel b. Bern)
PLR (Müller, Bern)

Cosignataires: 9

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 21.01.2016

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que

1. dans le budget 2017, la quotité d'impôt soit réduite de 0,5 dixième,
2. que dans le PIMF 2018-2020, il soit prévu d'abaisser la quotité d'impôt de 0,5 dixième supplémentaire et
3. que de plus, la réduction de l'impôt sur les bénéfices prévue dans la réalisation de la stratégie fiscale du 17 septembre 2015 soit prise en compte ou que des excédents équivalents soient prévus dans le PIMF 2018-2020.

Développement :

Même les révisions 2012, 2014 et 2016 de la loi sur les impôts n'ont pas suffi à rendre le canton de Berne plus attractif du point de vue fiscal pour les personnes physiques. Les contribuables de toutes catégories, à l'exception des personnes vivant seules et des couples avec enfants et un revenu brut d'environ 40 000 francs, sont massivement surimposés (le canton de Berne oc-

cupant le 26^e rang en comparaison intercantonale). Il en résulte que les entreprises ont des difficultés dans le recrutement de cadres et que bon nombre de personnes fortunées ont élu domicile hors du canton. Les conséquences en sont l'affaiblissement de l'économie, la perte de substrat fiscal et l'accroissement des mouvements pendulaires.

Dans la catégorie des personnes morales, il est tout aussi urgent d'agir. La mobilité croissante du travail et du capital font de la charge fiscale qui pèse sur les personnes morales un critère important dans le choix du site. Il y a quelques années, le canton de Berne n'était pas si mal positionné en comparaison intercantonale (p. ex. 7^e rang en 2005), mais aujourd'hui, il est pratiquement dernier du classement, au 24^e rang. Le Conseil-exécutif a lui-même reconnu au moment de l'élaboration de la stratégie fiscale qu'il était urgent de prendre des mesures dans ce domaine.

Dans la stratégie économique 2025, le Conseil-exécutif explique que le canton de Berne doit « progresser dans le classement des cantons les plus attractifs au plan fiscal » (p. 21).

Le Grand Conseil a lui aussi reconnu la nécessité d'agir, puisqu'il a clairement adopté une déclaration de planification de la Commission des finances au sujet du PIMF 2017-2019 à la session de novembre 2015.

La présente motion financière a pour objet de demander l'abaissement de la quotité d'impôt dans le prochain budget et le prochain plan intégré mission-financement, de manière à apporter un allègement aux personnes physiques et aux personnes morales et, d'autre part, que la révision 2018 de la loi sur les impôts tienne compte de la stratégie fiscale afin d'apporter un allègement supplémentaire aux personnes morales dans l'optique de la réforme de l'imposition des entreprises III.

La présente motion demande donc une combinaison d'abaissements de la quotité d'impôt pour les personnes physiques et les personnes morales, étant entendu qu'à la différence de la mise en œuvre de la stratégie fiscale moyennant la révision de la loi sur les impôts, l'abaissement de la quotité d'impôts apporte un allègement aux deux catégories de contribuables et ne concerne que le canton.

Afin de permettre la réalisation de la motion, le Conseil-exécutif est tenu de présenter au Grand Conseil, outre le projet de révision 2018 de la loi sur les impôts, un programme d'austérité portant plus particulièrement sur les dépenses.

Motivation de l'urgence :

Dans la perspective du traitement de la stratégie fiscale à la session de juin 2016 et vu la nécessité de mettre au point un nouveau programme d'austérité, il faut que la décision concernant la présente motion puisse être prise rapidement.